



## Jean-Paul Huchon fixé dans 3 mois sur son avenir à la tête de la région Ile-de-France

(24/01/2011 16:25)

**Le Conseil d'Etat a renvoyé, lundi, le dossier devant le Conseil Constitutionnel, ce qui apporte trois mois de sursis au président PS du Conseil Régional d'Ile-de-France menacé d'inéligibilité après une plainte d'un militant UMP concernant une campagne vantant les transports régionaux, une campagne annuelle de la Région. Le militant UMP reproche à Jean-Paul Huchon de ne pas avoir intégré cette publicité à ses comptes de campagne.**

Pour sa défense Jean-Paul Huchon avait soulevé une question prioritaire de constitutionnalité estimant que la sanction d'inéligibilité n'était pas proportionnelle à la faute. Ses avocats ont donc obtenu le renvoi du dossier devant le conseil constitutionnel.

Jean-Paul Huchon sera fixé sur son sort à la tête de la Région dans trois mois.

Maître Frédéric Thiriez, avocat de Jean-Paul Huchon, Président du Conseil régional d'Ile-de-France, a pris acte « *avec satisfaction* » des conclusions du rapporteur public invitant le Conseil d'Etat à transmettre, comme il le demandait, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil Constitutionnel.



Pour Maître Thiriez, le rapporteur public a fait siens les arguments de la défense de Jean-Paul Huchon : « *Il a considéré, contrairement au ministère de l'Intérieur, que cette question n'avait jamais été tranchée par le Conseil Constitutionnel* » et « *il a jugé que cette requête revêtait un caractère suffisamment « sérieux » pour être transmise et examinée par le juge constitutionnel* ».

« *En effet, il a considéré, prenant le contrepied du ministère de l'Intérieur, que les principes de nécessité, de proportionnalité et d'individualisation des peines - consacrées par l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'homme- peuvent être sérieusement opposés à la législation actuelle. Il a souligné que cette législation prévoit des peines automatiques quelle que soit la gravité des manquements allégués, et considère qu'en l'espèce, elles sont d'une excessive sévérité* », explique Maître Frédéric Thiriez qui déclare que « *Jean-Paul Huchon et ses avocats attendent avec sérénité la décision que prendra le Conseil d'Etat* ».

[http://www.vonews.fr/article\\_12254](http://www.vonews.fr/article_12254)

©vonews - Jan 2011